

TREATY SERIES 1958 No. 20 RECUEIL DES TRAITÉS

### VISAS

Exchange of Notes between Canada and Sweden

Signed at Ottawa July 14, 1958

In force July 14, 1958

# ZAZIV

43 979 364

Échange de Notes entre le Canada et la Suère.

Signées à Ottawa le 14 juillet 1958

En vigueur le 14 juillet 1958

The Queen's Printer and | L'Imprimeur de la Reine, controller of Stationery | contrôleur de la Papeterie Ottawa, 1959

908 465

## EXCHANGE OF NOTES BETWEEN CANADA AND SWEDEN MODIFYING THE AGREEMENT OF 1949 CONCERNING VISAS

TREATY SERIES, 1938 No. 20

The First Secretary in charge of the Royal Swedish Embassy in Canada to the Secretary of State for External Affairs

#### ROYAL SWEDISH EMBASSY

Ottawa, July 14, 1958.

Sir.

On behalf of my Government and with reference to a Convention between Sweden, Denmark, Finland and Norway signed on July 12, 1957, abolishing passport control at the internordic boundaries, I have the honour to propose that article 2 of the Agreement effected by the exchange of Notes of June 30, 1949, regarding visa requirements for Swedish and Canadian citizens\* be revised to provide as follows:

(2) (a) Canadian citizens who are bona fide non-immigrants in possession of valid national passports, and who enter Sweden from a country which is not a party to the above Convention, may, without previously obtaining Swedish visas, visit Sweden for periods each not exceeding three consecutive months less the period or periods of stay in one or more of the Nordic countries during the six month period immediately prior to the entry into Sweden;

(b) Canadian citizens who are bona fide non-immigrants in possession of valid national passports, and who enter Sweden from a country which is a party to the above Convention, may, without previously obtaining Swedish visas, visit Sweden for periods of three months less the period or periods of stay in one or more of the Nordic countries during the six month period immediately prior

to entry into Sweden;

(c) Canadian citizens under (a) above who desire to extend their visits to Sweden beyond the three month period and Canadian citizens under (b) who, upon entry to Sweden or during their period of stay in Sweden, reach a combined period of stay in all Nordic countries of three months dating from the six month period prior to entry to Sweden, shall apply for visitor's permits in Sweden.

If the Canadian Government is agreeable to the above proposal, I have the honour to suggest that this Note and your reply to that effect shall constitute an amendment to the Agreement of June 30, 1949, between our two Governments regarding visa requirements.\* This amending Agreement shall be effective from May 1, 1958; Canadian citizens, however, who have entered Sweden before the said date, may stay in Sweden for three months.

Accept, Sir, the renewed assurances of my highest consideration.

O. RIPA

First Secretary in charge of the Swedish Embassy.

No. E3-58/20

<sup>\*</sup>Canada Treaty Series 1949, No. 19.

(Traduction)

#### ÉCHANGE DE NOTES ENTRE LE CANADA ET LA SUÈDE MODIFIANT L'ACCORD DE 1949 RELATIF AUX VISAS

I

Le Premier secrétaire gérant l'Ambassade royale de Suède au Canada au Secrétaire d'État aux Affaires extérieures

#### AMBASSADE ROYALE DE SUÈDE

Ottawa, le 14 juillet 1958.

Monsieur le Secrétaire d'État,

Me référant à la Convention entre la Suède, le Danemark, la Finlande et la Norvège, signée le 12 juillet 1957 et tendant à abolir la vérification des passeports aux frontières entre les pays Nordiques, j'ai l'honneur de proposer à Votre Excellence, au nom de mon Gouvernement, que l'article 2 de l'Accord conclu par l'Échange de Notes du 30 juin 1949, relatif aux conditions d'octroi des visas aux ressortissants du Canada et de la Suède,\* soit modifié de façon à se lire ainsi:

(2) a) Tout citoyen canadien, voyageur non immigrant de bonne foi et titulaire d'un passeport national valable, qui arrivera en Suède d'un pays qui n'est pas partie à la Convention ci-dessus, pourra, sans avoir au préalable obtenu de visa suédois, faire en Suède des séjours ne dépassant pas, chacun, trois mois consécutifs, y compris le temps passé dans les autres pays Nordiques durant les six mois ayant précédé l'arrivée en Suède;

b) Tout citoyen canadien, voyageur non immigrant de bonne foi et titulaire d'un passeport national valable, qui arrivera en Suède d'un pays partie à la Convention ci-dessus, pourra, sans avoir au préalable obtenu de visa suédois, faire en Suède des séjours de trois mois, y compris le temps passé dans les autres pays Nordiques au cours des six mois ayant précédé l'arrivée en Suède;

c) Les citoyens canadiens visés à l'alinéa a) ci-dessus qui désireront prolonger leurs séjours en Suède au delà de trois mois, et
les citoyens canadiens visés à l'alinéa b) qui, à leur arrivée en
Suède ou au cours de leur séjour en Suède, se trouveront avoir
séjourné trois mois dans les pays Nordiques depuis le début de la
période de six mois précédant leur arrivée en Suède, devront demander un permis de séjour en Suède.

Si le Gouvernement canadien agrée la proposition précitée, j'ai l'honneur de proposer que la présente Note et votre réponse dans le même sens constituent une modification de l'Accord du 30 juin 1949 entre nos deux Gouvernements sur les conditions d'octroi des visas.\* Cette modification entre en vigueur à compter du 1° mai 1958; les citoyens canadiens qui se sont rendus en Suède avant cette date pourront toutefois y séjourner trois mois.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire d'État, les assurances de ma très

haute considération.

O. RIPA

Premier secrétaire gérant l'Ambassade royale de Suède.

<sup>\*</sup>Recueil des Traités 1949, nº 19.

II

The Secretary of State for External Affairs to the First Secretary in charge of the Royal Swedish Embassy in Canada

#### DEPARTMENT OF EXTERNAL AFFAIRS

No. 28

No. 28 Ottawa, July 14, 1958.

Sir,

I have the honour to acknowledge receipt of your Note of July 14, 1958, proposing an amendment to the Agreement of June 30, 1949, between Canada and Sweden regarding visa requirements for Canadian and Swedish citizens.\*

I have the honour to inform you that the proposals contained in your Note under reference are acceptable to the Canadian Government and to confirm that your Note and this reply constitute an Agreement between our two Governments amending the Agreement of June 30, 1949,\* with effect from May 1, 1958.

Accept, Sir, the renewed assurances of my highest consideration. de mim Gouvernament constitutes a de l'Accord

SIDNEY SMITH Secretary of State for External Affairs.

Mr. Olof Ripa,

First Secretary in charge. Royal Swedish Embassy,
Ottawa, Canada. Mimelife They desired by an Expedien weby thout pre-

<sup>\*</sup>Canada Treaty Series 1949, No. 19.

Le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures au Premier secrétaire gérant l'Ambassade royale de Suède au Canada

#### MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

Ottawa, le 14 juillet 1958.

Nº 28

Monsieur le Premier Secrétaire,

J'ai l'honneur d'accuser réception de la Note de Votre Excellence, en date du 14 juillet 1958, par laquelle vous proposez la modification de l'Accord du 30 juin 1949 entre le Canada et la Suède, relatif aux conditions d'octroi des visas aux citoyens canadiens et suédois.\*

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Gouvernement canadien agrée les propositions que renferme la Note précitée, et de confirmer que cette Note et la présente réponse constituent, entre nos deux Gouvernements, un Accord modifiant l'Accord du 30 juin 1949\* à compter du 1° mai 1958.

Agréez, Monsieur le Premier Secrétaire, l'assurance de ma considération très distinguée.

SIDNEY SMITH
Secrétaire d'État
aux Affaires extérieures

Monsieur Olof Ripa
Premier Secrétaire
gérant l'Ambassade royale de Suède
Ottawa

<sup>\*</sup>Recueil des Traités 1949, nº 19.



MINISTERS DES AFFAIRES EXTÉRIEDRES

Ottawa, le 14 juillet 1958.

eur le Premier Secrétaire, ai l'honneur g'accuser réception de la Note de Voire Excellence, en date

at 1 nonnour a accuse recount at your proposes la modification de l'Accord du 17 junie 1558; par laquelle vous proposes la modification de l'Accord du 20 juni 1949 enure le Canada et la Suede, reistu aux conditions d'estrai des vissues aux citoyens canadiens et suedois.

Tai l'homeur de vous faire connaître que le Gouvernement canadien asréer les propositions que renferme la Note précise et de confirmer que cette Note de la présente reponse constituent, entre nos deux Gouvernements, un paccetal modifiant l'Accord du 30 juin 1949<sup>a</sup> à compter du 1° mai 1958.

Agréez Monsieur le Premier Secrétaire, l'assurance de ma considération

SIDNEY SMITH
Secrétaire d'État
aux Affaires extélieum
agrado ai vratorios? leu

Promier Secrétaire gérant l'Ambassade royale de Suèd Ottawa